

## COMMUNE DE SEVERAC-LE-CHATEAU

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 12 juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présent(s) : Mmes Joëlle DELHEURE, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN, Madeleine-Sophie de SAINT SERNIN et Marcelle VESY, MM. Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT

Excusé(s) : Mmes Méлина COUSI (pouvoir à M. DELMAS), Catherine LAUR et Chantal NAYROLLES, MM. Thierry ANDREAN, Jean-Marie LADET (pouvoir à M. GALIBERT) et Michel POISSON

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

#### **Le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :**

##### **1/ Budget général : décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget comme suit, afin de procéder à un rééquilibrage du budget, pour permettre le paiement de diverses dépenses (travaux à l'église Saint Dalmazy et sur la voirie, acquisition d'un fax, pose de rideaux à l'école Jean Moulin), et prendre en compte l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011 :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement -Dépenses			
Opération 108	Article 2181	Installations agencements et aménagement Bâtiments communaux	5 000.00 €
Opération 110	Article 2313	Construction - Voirie	5 000.00 €
Chapitre 021	Article 2183	Matériel de bureau et informatique	2 725.00 €
	Article 2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €
Section d'investissement -Recettes			
Chapitre 13	Article 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	15 725.00 €

##### **2/ Travaux à l'église de Saint Dalmazy : approbation du plan de financement**

Compte tenu de l'accord de financement reçu des services de l'Etat en charge des Monuments Historiques, le conseil approuve à l'unanimité le programme de travaux de restauration sur l'église de Saint Dalmazy, d'un montant de 6 654.00 € HT, et le plan de financement suivant :

Etat - Ministère de la Culture (50%)	3 327.00 €
Conseil Général (20%)	1 330.80 €
Autofinancement (30%)	1 996.20 €
Coût total des travaux	6 654.00 € HT

### **3/ Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 28 avril 2011, invitant les Conseils Municipaux des cinq communes membres de la Communauté de Communes à donner leur avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et les communes de Sévérac le Château et Lapanouse à donner leur avis en ce qui concerne le transfert des compétences du SIVU vers la Communauté de Communes.

Le schéma tel que présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 21 avril 2011 prévoit le regroupement de la communauté de communes de Sévérac-le-Château avec la communauté de communes de Lot et Serre.

Il prévoit également le transfert des compétences du SIVU de Sévérac le Château - Lapanouse vers la Communauté de Communes de Sévérac le Château. Le SIVU est compétent en matière d'assainissement collectif, il gère les réseaux et le traitement des eaux usées des deux communes concernées.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération proposé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- refuse le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé, et demande que la Communauté de Communes reste sur son périmètre actuel, d'une part, et d'autre part que le SIVU de Sévérac le Château conserve ses compétences ;
- reste attentif à étudier dans la sérénité et des délais de réflexion compatibles avec l'importance de l'enjeu, une évolution de l'intercommunalité, tant dans sa géographie que dans l'étendue de ses compétences.

(cf. le texte intégral de la délibération en annexe 1 du présent compte rendu).

### **4/ Lancement d'une réflexion sur un projet de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des Communautés de Communes de Laissac, Campagnac, Saint Geniez d'Olt et Sévérac-le-Château**

Considérant que la commune fait partie du bassin d'activités de l'Est AVEYRON, et compte tenu de la volonté unanime des collectivités composant ce territoire de poursuivre ensemble l'organisation cohérente de leur territoire, dans lequel des projets structurants sont portés par ces collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité de lancer la réflexion sur un projet de SCOT à l'échelle du périmètre regroupant les Communautés de Communes de LAISSAC, CAMPAGNAC, SAINT-GENIEZ-D'OLT et SEVERAC-LE-CHATEAU, correspondant au territoire de l'association Est Aveyron Développement Promotion.

(cf. le texte intégral de la délibération en annexe 2 du présent compte rendu).

## **5/ Lotissement les Demeures de Bellevue :**

Les lots 4-5 et 6 du lotissement communal « Les Demeures de Bellevue », avaient été réservés par délibération du 2 juillet 2007 pour une éventuelle extension de l'EHPAD GLORIANDE.

L'emprise constituée par les lots n° 3, 4 et 5, les plus proches de l'EHPAD, paraît aujourd'hui mieux adaptée à d'éventuels besoins fonciers pour cet établissement. D'autre part la SA d'HLM POLYGONE a confirmé son intérêt pour le lot n° 6.

Le Conseil Municipal approuve donc à l'unanimité :

- la modification de sa délibération du 2 juillet 2007, et réserve les lots 3, 4 et 5 pour une éventuelle extension de l'EHPAD GLORIANDE (au lieu des lots 4, 5 et 6), étant entendu qu'il sera demandé au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de confirmer rapidement les lots dont il sollicite la réservation, et que leur affectation à l'EHPAD est subordonnée à la modification préalable du règlement et du cahier des charges du lotissement ;
- la vente à la SA d'HLM POLYGONE, du lot n° 6 du lotissement « Les Demeures de Bellevue » au prix de 28 770 € HT - 42 € HT/m<sup>2</sup>.

## **6/ SEM 12 : approbation des comptes de résultat 2010**

Les comptes de la SEM 12 pour l'exercice 2010 sont approuvés à l'unanimité.

## **7/ Questions diverses**

Il est approuvé à l'unanimité le remboursement à une élue de 23,40 € correspondant aux frais d'achat de 3 tampons dateurs acquis en urgence pour la billetterie des entrées au Château.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SEVERAC-LE-CHATEAU**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

## Séance du 12 juillet 2011

L'an deux mille onze, le 12 juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT

Présent(s) : Mmes Joëlle DELHEURE, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN, Madeleine-Sophie de SAINT SERNIN et Marcelle VESY, MM. Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT

Date de la convocation
06/07/2011

Date d'affichage
08/07/2011

Délibération n° 2011 – 04 – 03
--------------------------------

**Objet :**

***Avis sur la proposition de Schéma  
Départemental de Coopération  
Intercommunale***

Excusé(s) : Mmes Méлина COUSI (pouvoir à M. DELMAS), Catherine LAUR et Chantal NAYROLLES, MM. Thierry ANDREAN, Jean-Marie LADET (pouvoir à M. GALIBERT) et Michel POISSON

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 28 avril 2011, invitant les Conseils Municipaux des cinq communes membres de la Communauté de Communes à donner leur avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et les communes de Sévérac le Château et Lapanouse à donner leur avis en ce qui concerne le transfert des compétences du SIVU vers la Communauté de Communes.

**1 - Regroupement intercommunal**

Le schéma tel que présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 21 avril 2011 prévoit le regroupement de notre communauté de communes avec la communauté de communes de Lot et Serre.

Le conseil municipal, considérant :

- Que la communauté de communes créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 travaille depuis lors sur des projets structurants pour son territoire, comme en témoignent les réalisations suivantes, pour atteindre des objectifs clairement identifiés :

- \* Développement économique, gestion des ZAC existantes et création de nouvelles ZAC. Adhésion au syndicat mixte « Sévérac Carrefour Aveyron » et acquisition d'une réserve foncière de 30 ha (Les Cazes),
  - \* Création et gestion d'équipements sportifs, construction de structures d'accueil petite enfance et jeunesse,
  - \* Elaboration et animation d'un PIG habitat,
  - \* Soutien financier important à l'office de tourisme du Pays Sévéragais et gestion d'une base de loisirs (lac de la CISBA),
  - \* Mise en place de la fiscalité professionnelle unique,
  - \* Mise en œuvre de la compétence voirie intercommunautaire,
  - \* Collecte, tri et traitement des déchets ménagers ;
- Que notre territoire, en pleine extension démographique, regroupe 5 communes, soit plus de 4 200 habitants, et présente une réelle cohérence géographique et économique ;
- Que les élus municipaux souhaitent poursuivre et renforcer une démarche de développement comme le prouvent les nombreux dossiers en cours :
- \* Construction d'une gendarmerie,
  - \* Participation financière dans le cadre d'un PIG habitat,
  - \* Etude de la faisabilité d'une ZDE,
  - \* Aménagement de la zone d'activité « Pla d'Aveyron » ;
- Que de nombreux partenariats existent déjà avec d'autres collectivités, et que nous avons la volonté de continuer à travailler en coopération avec ces collectivités, dans le cadre de mutualisations diverses (corps des sapeurs pompiers, Office de tourisme, Point Relais Emploi, ASOI, EADP, etc...) mais sur des géographies à chaque fois différentes ;
- Que des liens ont déjà été créés avec les communes ou communautés de communes voisines au niveau du personnel, de la gestion des déchets,...
- \* Collecte sélective avec les Communautés de Communes de Laissac, de Bozouls Comtal, de Lot et Serre et des Pays d'Olt et d'Aubrac ;
- Que les incertitudes existantes quant aux financements de l'EPCI issu de ce regroupement ne sont pas de nature à asseoir un avis positif ;
- Que les différences de compétences facultatives et optionnelles existantes entre les deux communautés de communes engagées prouvent une différence d'analyse de l'évolution de la coopération intercommunale, et rendront difficile ce regroupement ;
- Que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ne fixe aucun seuil de population pour les intercommunalités situées en zone de montagne au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 ;
- Que le projet présenté contredit l'aspiration de préservation d'un territoire de cohérence ainsi que le rapprochement « Rural – Urbain » au sein d'un espace de solidarité ;
- Qu'enfin les élus considèrent que ce débat fondamental doit avoir lieu avant les prochaines élections municipales ;

**2 - Transfert des compétences du SIVU de Sévérac le Château - Lapanouse vers la Communauté de Commune de Sévérac le Château**

Le schéma tel que présenté à la CDCI le 21 avril 2011 prévoit également le transfert des compétences du SIVU de Sévérac le Château - Lapanouse vers la Communauté de Communes de Sévérac le Château.

Le SIVU est compétent en matière d'assainissement collectif, il gère les réseaux et le traitement des eaux usées des deux communes concernées.

Le SIVU porte de lourds investissements, rénovation complète de la STEP, réfection totale du collecteur principal (3.5km), poursuite de la mise en place de réseaux séparatifs dans les deux bourgs.

La mise à niveau totale des réseaux est programmée dans un délai d'environ 5 ans, avec des variations de la taxe d'assainissement également programmées. Il existe un important décalage avec le niveau des équipements des 3 autres communes de la Communauté de Communes.

L'organe délibérant de la Commune, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

**REFUSE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé, et demande que la Communauté de Communes reste sur son périmètre actuel, d'une part, et d'autre part que le SIVU de Sévérac le Château conserve ses compétences ;**

**RESTE ATTENTIF à étudier dans la sérénité et des délais de réflexion compatibles avec l'importance de l'enjeu, une évolution de l'intercommunalité, tant dans sa géographie que dans l'étendue de ses compétences.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré aux an, mois et jour susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Camille GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SEVERAC-LE-CHATEAU**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

## Séance du 12 juillet 2011

L'an deux mille onze, le 12 juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT

Présent(s) : Mmes Joëlle DELHEURE, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN, Madeleine-Sophie de SAINT SERNIN et Marcelle VESY, MM. Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT

Date de la convocation
06/07/2011

Date d'affichage
08/07/2011

Délibération n° 2011 – 04 – 04
--------------------------------

**Objet :**

***Projet de SCOT à l'échelle des Communautés de Communes de Laissac, Campagnac, Saint Geniez d'Olt et Sévérac-le-Château (Territoire de l'association EADP)***

Excusé(s) : Mmes Méлина COUSI (pouvoir à M. DELMAS), Catherine LAUR et Chantal NAYROLLES, MM. Thierry ANDREAN, Jean-Marie LADET (pouvoir à M. GALIBERT) et Michel POISSON

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et les enjeux qui en découlent pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que la commune fait partie du bassin d'activités de l'Est AVEYRON ;

Considérant que depuis de nombreuses années, des projets structurants pour le territoire sont portés par ces collectivités, notamment au sein de l'association Est Aveyron Développement Promotion, et particulièrement dans les domaines :

- Economique (ASOI : plateforme financière pour les initiatives locales, Point Relais Emploi, Zones départementales, Marché agricole,...),
- Touristique (Pôle de Saint-Geniez-d'Olt, élaboration d'un topo-guide des sentiers de randonnée « De Causses en Vallées », réalisation de 8 circuits équestres, ...),
- de l'habitat (PLH,...)

Considérant que dans ce cadre, un contrat de bassin de développement Bassin d'Activités a été signé le 21 mars 1997 par cette association avec le Conseil Général, le Conseil Régional, le Préfet de l'AVEYRON, les conseillers généraux concernés, en présence de Monsieur le Ministre de la Coopération et Monsieur le Président du Comité Interconsulaire, démontrant ainsi la reconnaissance de la cohérence de ce territoire de projet par tous ces acteurs ;

Considérant la volonté unanime des collectivités composant ce territoire de l'Est Aveyron de poursuivre ensemble l'organisation cohérente de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PROPOSE à l'unanimité de lancer la réflexion sur un projet de SCOT à l'échelle du périmètre regroupant les Communautés de Communes de LAISSAC, CAMPAGNAC, SAINT-GENIEZ-D'OLT et SEVERAC-LE-CHATEAU.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré aux an, mois et jour susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Camille GALIBERT